

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 10 septembre 2024**  
**Arrêté de circulation alternée**

2024 / page 83

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux d'implantation d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câbles, entrepris par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD OUEST, qui auront lieu du 30 septembre au 25 octobre 2024 de 8H à 18H le chemin Piersol ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera alternée sur le chemin Piersol à l'angle du chemin sur la Cal et le Chemin Piersol, du 30 septembre au 25 octobre 2024.

**Article 2** : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place. La vitesse sur l'emprise du chantier sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit.

**Article 4** : M. le commandant de gendarmerie, M. le Policier Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET

The image shows the official seal of the Mayor of Viviers-Lès-Montagnes, which is circular and contains a landscape scene. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right.